

**Conseil Exécutif du 11 juin 2018**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**BAIL DE LOCATION ENTRE LA SCI DES QUAIS ET LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
LOCAUX SIS 18 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À SAINT-PIERRE**

En date du 29 septembre 2016, un avenant au bail de location portant transfert du bail établi le 1<sup>er</sup> mars 2006 entre la Société Civile Immobilière DES QUAIS et le Comité Régional du Tourisme concernant des locaux se trouvant au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 place du Général De Gaulle à Saint-Pierre a été signé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Le loyer annuel a été fixé à 30 419,52€

Par délibération n°10/2018, ce bail a fait l'objet d'un avenant qui l'a prolongé jusqu'au 30 juin 2018. Le montant du loyer mensuel proposé est de 2 623,68€.

Vu les besoins exprimés par le Pôle Développement des Mobilités, il convient de prolonger ce bail.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer un avenant au bail de location pour les locaux sis 18 place du Général de Gaulle, dont le terme est fixé au 30 avril 2019.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

Conseil Exécutif du 11 juin 2018

**DÉLIBÉRATION N°149/2018**

**BAIL DE LOCATION ENTRE LA SCI DES QUAIS ET LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
LOCAUX SIS 18 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À SAINT-PIERRE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'avenant au bail de location en date du 29 septembre 2016 portant transfert du bail établi le 1<sup>er</sup> mars 2006 entre la Société Civile Immobilière DES QUAIS et le Comité Régional du Tourisme concernant des locaux se trouvant au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 place du Général De Gaulle à Saint-Pierre et prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- VU** l'avenant au bail de location en date du 8 février 2018 portant prolongation jusqu'au 30 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la durée du bail de location ;

**SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer, avec la SCI DES QUAIS, l'avenant au bail de location des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 place du Général de Gaulle pour un montant mensuel de 2 623,68€.

Le bail prendra fin le 30 avril 2019.

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 7  
Membres votants : 7

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 12/06/2018**

**Publié le 12/06/2018**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.



SCI DES QUAIS

## AVENANT AU BAIL DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La SCI DES QUAIS** dont le siège est situé 24, place du Général de Gaulle à Saint-Pierre, Iles Saint-Pierre et Miquelon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 395 076 078 00017, représentée par son gérant, Monsieur Charles Landry ;

Ci-après dénommé le bailleur

D'UNE PART

ET :

**La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre**, dont le siège est situé à Saint-Pierre, 2, Place Monseigneur François Maurer - BP 4208 - 97500 Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LENORMAND ;

Ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Les locaux sis 18, place du Général de Gaulle composés :

- d'un rez-de-chaussée de plain-pied pour accueil des visiteurs
- d'un bureau annexe communiquant intérieurement avec la première partie
- d'un local annexe pouvant servir de dépôt ou d'archives
- de tous aménagements intérieurs du local ci-après dénommé rez-de-chaussée de l'immeuble "L'Espagnol".

---

Siège Social : 24, place du Général De Gaulle - BP 4224 - SAINT-PIERRE - 97500 Saint Pierre et Miquelon  
Tél. Direction : 05 08 41 19 09 - Fax : 05 08 41 19 21 - From Canada & the US : 011 508 41 19 09  
S.C.I. au capital de 7 622 € - Siret 395 076 078 00017 - APE 6820 B

Une filiale de LANDRY S.A.S. au Capital de : 5 083 650 €

sont loués pour une période de 10 mois supplémentaires, à savoir jusqu'au 30 avril 2019.

Le bail prendra fin quoiqu'il arrive le 30 avril 2019, sans qu'il soit nécessaire de signifier un préavis.

### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le bailleur en son domicile  
Le preneur dans les lieux loués.

Fait et signé en 2 exemplaires.

À Saint-Pierre le.

Le Bailleur,

Le Preneur,

**La SCI DES QUAIS**  
Représentée par son Gérant,

**La Collectivité Territoriale,**  
Représentée par son Président,

**Charles LANDRY**

**Stéphane LENORMAND**